

FISCAL

Y aura-t-il bientôt des normes IFRS pour les PME ?

Entretien avec **Xavier Paper**, associé de Paper Audit & Conseil.

A la suite des différentes demandes émanant de la Commission européenne, du Fonds monétaire international et de l'Organisation des Nations Unies, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a entrepris de développer un référentiel IFRS pour les PME. Le résultat : un projet de référentiel simplifié de 254 pages. Jusqu'au 30 novembre 2007, les parties intéressées pouvaient adresser leurs commentaires à l'organisme international de normalisation comptable.

Entretien

Que pensez-vous de ce projet de référentiel IFRS pour les PME ?

Xavier Paper : A titre liminaire, soulignons que le référentiel IFRS complet est mis en œuvre de manière disparate au sein des Etats membres. Les règlements européens chargés de transposer les normes ont introduit des dispositions permettant aux Etats de les rendre obligatoires ou facultatives, de les mettre en œuvre soit dans les comptes sociaux, soit dans les comptes consolidés ; leur application est uniquement obligatoire dans les comptes consolidés des entreprises dont les titres sont négociés sur un marché réglementé. Ce n'est donc pas parce que le référentiel IFRS est en apparence unifié qu'il donne lieu à des applications harmonisées en Europe. C'est pourquoi, le référentiel IFRS-PME pourrait rester lettre morte dans toute l'Europe si le règlement chargé d'introduire ce nouveau texte laissait aux Etats membres une totale liberté en termes de modalités d'application. On peut alors imaginer que tous les Etats membres rendraient le dispositif facultatif.



CV

Xavier Paper
Associé de Paper Audit & Conseil
Expert-comptable et commissaire aux comptes
Ancien rapporteur du Conseil National
de la comptabilité

De plus, parmi les critiques susceptibles d'être adressées à l'encontre du projet de référentiel simplifié figure notamment celle liée à son absence d'autonomie. Si, en effet, celui-ci apparaît en première analyse beaucoup plus succinct que le référentiel complet, il ne peut être pris individuellement, compte tenu des multiples renvois au référentiel de base.

« De nombreuses conséquences n'ont pas été anticipées. »

Par ailleurs, au-delà même des difficultés techniques liées à l'adaptation des normes IFRS aux PME, de nombreuses conséquences n'ont pas été anticipées. Ainsi, actuellement, les sociétés cotées appliquent les IFRS de manière totalement distincte des règles fiscales. Si on introduit les IFRS dans les PME alors que la majorité d'entre elles n'ont pas de comptes consolidés, cela signifie *de facto* que les IFRS vont devoir être introduits dans les comptes sociaux, qui sont par définition l'élément de base permettant de calculer l'assiette fiscale. Devrons-nous donc en parallèle imposer aux sociétés cotées d'appliquer les IFRS dans leurs propres comptes sociaux ?

Le référentiel IFRS-PME doit-il s'appliquer à toutes les PME ?

X.P : L'IASB précise que le projet de référentiel vise les sociétés non cotées employant environ 50 personnes. Toutefois, le rôle de l'IASB étant d'édicter des normes internationales d'information financière, il n'a pas vocation à fixer des seuils permettant de définir le statut de PME. Les décisions en la matière dépendront de l'Union européenne et des États membres. On peut penser que le futur texte européen ne rendra, obligatoire ou facultative, l'application du référentiel simplifié qu'aux entreprises européennes dépassant certains seuils de chiffre d'affaires net, de total de bilan, ou de nombre moyen de salariés.

Les dirigeants de PME sont-ils favorables à ce projet ?

X.P : Dans un contexte de fragilité des PME qui essaient, d'une part, de réduire leurs charges fiscales et sociales et, d'autre part, d'assurer leur pérennité, la contrainte des IFRS n'est pas la préoccupation première des dirigeants de PME.

Les dirigeants sont déjà submergés par toutes les nouvelles réglementations, qu'elles soient comptables, fiscales, sociales ou financières. Par ailleurs, les normes sont contraignantes et les dirigeants n'arrivent pas à en mesurer le « retour sur investissement ».

Il est vrai qu'il y a un besoin de transparence

« L'IASB n'a pas vocation à fixer des seuils permettant de définir le statut de PME. »

et d'harmonisation de l'information financière mais cette harmonisation a un coût particulièrement élevé. C'est notamment pour cette raison que la quasi-totalité des entreprises non cotées établissant des comptes consolidés n'applique pas les IFRS ; de même, parmi les PME cotées, certaines ont fait le choix d'aller sur Alternext pour ne pas avoir à appliquer les IFRS. En effet, les sociétés cotées présentes sur des marchés non réglementés tel qu'Alternext ne sont pas obligées d'établir des comptes en IFRS.

Y-a-t-il un calendrier ?

X.P : Il semblerait que l'IASB édicte rapidement un texte IFRS-PME (ndlr : la version définitive de la norme pour les PME est attendue dans le courant de l'année 2008, en principe vers fin juin), mais l'Europe et les États membres conserveront la maîtrise de l'introduction de ces dispositions comptables au sein des différentes réglementations locales. ■

Propos recueillis par Camille Jue-Mohr